
DATE

NOM

ADRESSE

OBJET : Inspection des locaux situés à (indiquer l'adresse)

Madame/Monsieur,

Le (insérer la date de la deuxième inspection) vers (inscrire l'heure), les locaux susmentionnés ont été inspectés par (insérer les noms des conseillers en programmes), conseillers en programmes de ce bureau, en guise de suivi à l'inspection réalisée le (insérer la date de la première inspection). Une fois de plus, les conseillers en programmes ont discuté avec vous l'application de la *Loi sur les garderies*. Cette lettre vient confirmer le contenu de cet entretien.

Selon la définition à l'article 1 de la *Loi sur les garderies*, « garderie » s'entend du local où l'on accueille plus de cinq enfants sans liens de famille dans le but principal de leur fournir des soins temporaires ou des services de guidance, ou les deux, pendant une période continue qui ne dépasse pas vingt-quatre heures et où les enfants sont âgés de moins de 10 ans.

La *Loi sur les garderies* exige que l'on soit titulaire d'un permis lorsqu'on fournit des soins à plus de cinq enfants âgés de moins de 10 ans. L'article 21 de la *Loi sur les garderies* précise que quiconque exploite une garderie sans permis est passible d'une amende d'au plus 2 000 \$ pour chaque jour d'exploitation et d'une peine d'emprisonnement d'au plus un an, ou d'une seule de ces peines.

Au cours de l'inspection, les conseillers de programme ont constaté que vous fournissiez des soins à (insérer le nombre d'enfants) enfants. Vous aviez reconnu ce fait en précisant que ces enfants restaient avec vous uniquement pendant la journée. Ces enfants n'avaient pas de liens de famille et étaient tous âgés de moins de 10 ans, faits qui ont été confirmés par un examen de vos dossiers (ne pas inclure si vous n'avez pas examiné les dossiers) et les discussions que nos conseillers ont eues avec les personnes qui se trouvaient sur les lieux.

Inclure toute autre information pertinente, par exemple : vous avez également indiqué que (insérer le nom d'un autre adulte) et (insérer le nom d'un autre adulte) vous aident à fournir les soins.

Lors de leur inspection initiale le (insérer la date de la première inspection) vers (insérer l'heure), les conseillers en programmes (insérer les noms des conseillers en programmes) avaient constaté que vous vous fournissiez des soins à (insérer le nombre d'enfants) enfants. Ces enfants n'avaient pas de liens de famille et étaient tous âgés de moins de 10 ans. Une lettre datée du (insérer la date de la première lettre de non-conformité) a été envoyée à votre domicile par messenger pour confirmer le contenu de la discussion maintenue le (insérer la date de la première inspection).

Le (insérer la date de la deuxième inspection), vous avez accusé réception de la lettre datée le (insérer la date de la première lettre de non-conformité) aux conseillers en

programmes et vous leur avez confirmé avoir compris le contenu selon lequel vous étiez tenu(e) de diminuer sans plus tarder à un maximum de cinq les enfants sans liens de famille âgés de moins de 10 ans dont vous vous occupez.

Suivant les constatations des conseillers en programmes et vos propres affirmations lors de l'inspection du (insérer la date de la deuxième inspection), vous **n'étiez pas en conformité** avec les dispositions susmentionnés de la *Loi sur les garderies* au moment de l'inspection. Par conséquent, tel qu'indiqué pendant l'inspection, vous êtes tenu(e) de **diminuer sans plus tarder à un maximum de cinq le nombre d'enfants sans liens de famille et âgés de moins de 10 ans dont vous vous occupez. Ce nombre ne peut être dépassé, quel que soit le nombre d'adultes présents dans les locaux.**

À défaut de vous conformer aux dispositions de la *Loi sur les garderies*, vous pourriez faire l'objet des mesures prévues en cas de manquement sans autre forme de préavis.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nom de la personne responsable

« Directeur (male) Directrice (female) » aux termes de la *Loi sur les garderies*
Chef, Conformité et délivrance des permis

cc. : xx, **conseillère ou conseiller de programme**